

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DES COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE , DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ
DU

29 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ – C 135

INTERPELLATION

– de M. **Hubert Brouns** à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le problème de l'argile kaolinite allemande (n° 279)

Orateurs : **Hubert Brouns** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

COMMISSIONS RÉUNIES
DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 29 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. **Jos ANSOMS** et Mme **Yolande AVONTROODT**

La séance est ouverte à 13 h 55.

INTERPELLATION

PROBLÈME RELATIF À L'ARGILE KAOLINITE ALLEMANDE

Interpellation de M. Hubert Brouns à la ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le problème de l'argile kaolinite allemande" (n° 279)

M. **Hubert Brouns** (CVP) : La thèse des autorités autrichiennes qui, alors qu'elles avaient détecté la présence de dioxine dans la chaîne alimentaire, pensaient qu'il fal-

lait rechercher la cause de la contamination en Belgique, a été rapidement réfutée. La source de la contamination s'est en effet révélée être de la kaolinite, une argile d'origine allemande, contaminée ou non selon son lieu d'origine.

Les faits ont été portés à la connaissance du Comité permanent de l'alimentation pour bétail par une délégation de l'Autriche et de l'Allemagne, les 28 et 29 juin 1999. Ce n'est que le 15 juillet que la délégation belge a été informée de la fourniture d'argile contaminée à près de la moitié des fabricants de prémélanges belges.

Il s'agit, en l'espèce, d'un incident européen très grave. Alors que, par l'intermédiaire de Verkest-Fogra, 1 gramme de dioxine avait été introduit dans la chaîne alimentaire, il s'agit ici de quantités de dioxine beaucoup plus importantes introduites, pendant de nombreuses années, en Belgique et dans les autres pays européens. L'on évoquerait une quantité d'un million de picogrammes par kilo d'argile. Sans doute de la viande contaminée a-t-elle également été vendue en Belgique. En France, on a même trouvé des oeufs présentant un taux de dioxine de 40 picogrammes par gramme de graisse.

Quand le gouvernement belge a-t-il été informé de l'éventualité d'une contamination grave à la dioxine par l'intermédiaire d'argile présente dans les aliments pour bétail ? Quand l'information relative à la découverte de taux relativement élevés de dioxine dans l'argile a-t-elle été diffusée ?

Des échantillons d'argile, de prémélanges et de composés ont-ils été prélevés, en Belgique, en vue de déterminer leur taux de contamination ? Quand ces échantillons ont-ils été prélevés ? Quand les résultats des analyses ont-ils été communiqués ? Quels taux ont été constatés chez nous ? Sur la base de quelles normes ces taux ont-ils été établis ?

Des échantillons d'animaux ont-ils été prélevés, en Belgique, pour en déterminer le taux de contamination ? Quand ces échantillons ont-ils été prélevés ? Quand les résultats des analyses ont-ils été communiqués ? Quels taux ont été constatés chez nous ? Sur la base de quelles normes ces taux ont-ils été établis ?

Quelles mesures de précaution ont été prises dans l'intervalle ? A-t-on évalué la quantité de dioxine introduite en Belgique dans la chaîne alimentaire, au cours des dernières années, par l'intermédiaire d'argile contaminée ?

À combien de producteurs de prémélanges et de composés cette argile a-t-elle été fournie en 1999 ? Combien d'entreprises de production de prémélanges et de composés ont été bloquées en Belgique ? À combien d'entreprises agricoles des aliments pour bétail contenant de la kaolinite contaminée ont-ils été fournis en 1999 ? Combien d'entreprises agricoles ont été bloquées par mesure de précaution ? Combien d'entreprises agricoles ont été bloquées lorsque les résultats des analyses ont été connus ? Les animaux contaminés ont-ils été détruits ?

Les produits contaminés ont-ils été retirés du commerce de gros et de détail ? Quelle politique de communication le gouvernement a-t-il menée dans ce dossier ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Ce problème est antérieur à la crise de la dioxine de l'an dernier et va au-delà des limites du territoire belge. Lors de la réunion du Comité permanent de l'alimentation pour bétail des 28 et 29 juin 1999, notre délégation a été informée de l'importation d'argile d'origine allemande et autrichienne contaminée par de la dioxine. La Commission européenne était au courant depuis le 15 juin. Des analyses ont démontré que la kaolinite provenant de deux mines allemandes était fortement polluée. Les autorités néerlandaises, françaises et suisses ont également été informées. Au cours du mois de juillet, la DG 4 nous a communiqué le nom des usines de prémélange qui avaient reçu de l'argile contaminée. Le 15 juillet, la Commission européenne a décidé de retirer du commerce toute l'argile provenant d'Allemagne, supposant que cette contamination était d'origine naturelle et géologique et concernait donc une aire très étendue.

Lorsque la DG 4 a pris connaissance du problème de la kaolinite, elle a ordonné la saisie immédiate de tous les éléments de kaolin, de tous les prémélanges et de tous les composés à base de kaolin. Il ne s'agissait que de composés pour bovins et porcs. En effet, en Belgique, les composés pour volaille ne sont pas réalisés à partir de ce type d'argile.

Les résultats des analyses du VITO reçues à la fin du mois d'août, indiquent un taux élevé de dioxine. Pour la kaolinite, les mesures oscillent entre 51.000 et 509.000 picogrammes par kilo et, pour les prémélanges, entre 980 et 490.000 picogramme par kilo. La valeur de référence pour ces produits est de 500 picogrammes. Les composés ont révélé des teneurs en dioxine de 3300 picogrammes pour une valeur de référence de 750 picogrammes.

Sur la base de ces résultats, il a été décidé d'examiner la teneur en dioxine de la graisse de porcs et de bovins, pour laquelle la norme a été fixée à 5 picogrammes par kilo de graisse. Heureusement, tous les tests effectués se sont révélés négatifs.

La DG 5 a également décidé d'examiner la volaille nourrie au moyen de composés dont la teneur en kaolinite était inférieure à 1%, sur la base des listes de livraisons en possession de la DG 4. Le 2 février 2000, nous avons appris que ces résultats étaient également négatifs.

Tous les additifs de la catégorie L ont été inclus dans la liste des additifs sujets à caution qui sont soumis à des conditions spéciales. Le kaolin est utilisé depuis de nombreuses années, mais, dans notre pays, il n'a été utilisé dans certains mélanges que dans une proportion maximale de 10 %, de sorte qu'à aucun moment il n'y a eu de risque pour la santé publique. Dans les autres

pays, le pourcentage de kaolin entrant dans la composition de mélanges est plus élevé, si bien qu'on y a décelé quelques échantillons positifs. En Belgique, des restrictions ont été imposées à certaines entreprises effectuant ces mélanges, mais aucune exploitation agricole n'a été bloquée et aucun produit agricole n'a été retiré du commerce.

La cellule chargée de la crise de la dioxine s'est penchée sur la stratégie communicationnelle. Compte tenu du danger inexistant pour la santé publique, il a été décidé de ne pas mener d'actions spéciales aux fins d'informer la population.

M. Hubert Brouns (CVP) : Je remercie la ministre d'avoir répondu à toutes mes questions.

La DG4 a effectué les analyses nécessaires et celles-ci ont heureusement abouti à des résultats négatifs : les dioxines concernées n'ont pas été décelées dans la graisse inspectée. Toutefois, une étude scientifique reste nécessaire, étant donné qu'en France, par exemple, on a découvert des produits présentant un degré de contamination élevé. Et aucune explication n'a été fournie à ce jour.

Il n'y a aucune cohérence entre l'attitude que la Commission européenne a adoptée à l'égard des pays où a été découverte l'argile kaolinite contaminée et celle qu'elle a adoptée vis-à-vis de la Belgique pendant la crise de la dioxine. Manifestement, la politique de la Commission européenne n'est pas toujours inspirée par le principe de précaution.

Notre pays a connu une grande agitation. Il aurait donc été préférable de mettre en pratique le principe de précaution plus tôt et de vérifier plus rapidement dans quelles exploitations certains mélanges ont été achetés et par qui ils l'ont été.

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Les tests auxquels nous avons soumis les aliments pour volaille produits en Belgique montrent qu'ils ne renferment pas de quantités notables d'argile.

M. Hubert Brouns (CVP) : Je me demande néanmoins si nous avons une idée globale des sources de contamination possibles.

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Dans le cadre du programme "Consul" qui vient d'être mis sur pied, l'ensemble du réseau fera l'objet d'examen et de contrôles. Nous avons bien respecté le principe de précaution et nous comptons l'appliquer plus rigoureusement encore à l'avenir.

En Europe, la nécessité de disposer de normes univoques et d'un contrôle uniforme se fait urgente. Ainsi, il s'est avéré que les Pays-Bas sont confrontés, depuis un certain temps, à une contamination touchant 350 entreprises laitières. Pourquoi la Belgique n'a-t-elle pas été informée de cette contamination en temps opportun ? Pourquoi l'Europe a-t-elle adopté une attitude beaucoup plus sévère à l'égard de la Belgique ?

M. Hubert Brouns (CVP) : Nous ne déposerons pas de motion de recommandation. Nous retiendrons toutefois que l'Europe a donné le mauvais exemple en faisant preuve d'un manque de cohérence dans l'application du principe de précaution. Il faudra en tenir compte lors de l'examen des recommandations en commission de la dioxine.

Le président : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 14 h35.